



Saint-Cyprien, le mardi 02 août 2022

Arrêté temporaire n° 22/TECH-PS/560
Portant réglementation de la circulation

CAMI DE LA MAR (D81) et RUE LOUIS PERGAUD

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

VU la permission de voirie de **SUD ROUSSILLON** en date du

CONSIDÉRANT que le **CAMI DE LA MAR (D81)** est une voirie d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que des travaux ouverture d'un mur de clôture et la livraison de fournitures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **02/08/2022 au 30/09/2022**
CAMI DE LA MAR (D81) et RUE LOUIS PERGAUD

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **02/08/2022 et jusqu'au 30/09/2022**, le pétitionnaire est autorisé à neutraliser une partie de la piste cyclable **CAMI DE LA MAR (D81)** au droit du **N°1 RUE LOUIS PERGAUD PERGAUD**, conformément au plan joint au présent arrêté

ARTICLE 2 : Pour les besoins de sécurité des piétons et des cyclistes, sur la piste cyclable, l'entreprise **SARL TAS** est chargée de mettre en place la signalisation temporaire conforme NF de chantier avec des panneaux de type K8 (barrières pour déviation ou rétrécissement temporaire de chaussée), K22a (déviation piéton), et AK5 (travaux), ainsi que son maintien en bon état pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SARL TAS**.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 02 août 2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le : 10 AOUT 2022*

DIFFUSION:

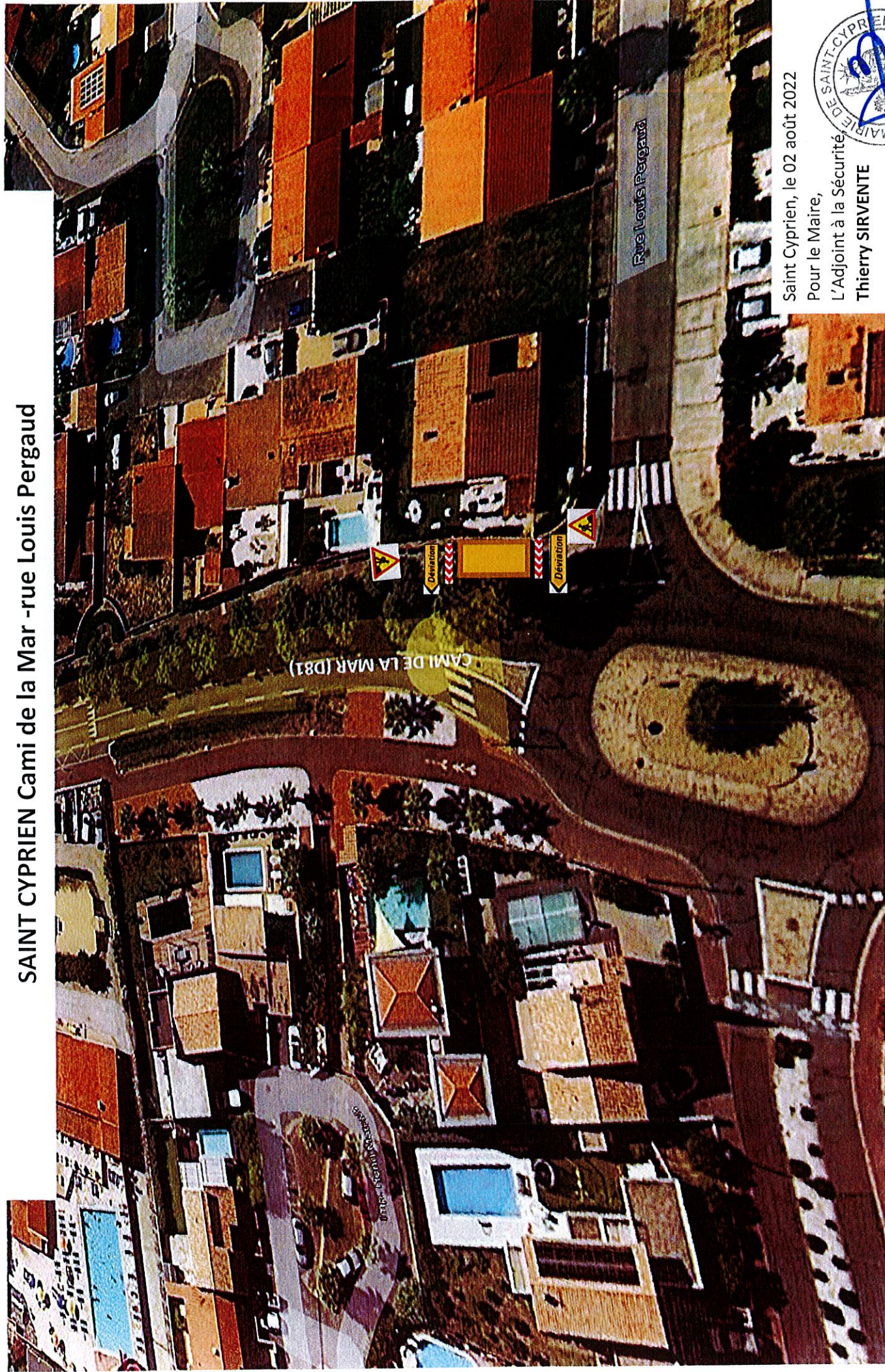
SARL TAS

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SAINT CYPRIEN Cami de la Mar - rue Louis Pergaud



Saint Cyprien, le 02 août 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE

